

STAGES ACADÉMIQUES

STAGIAIRES

MUTATIONS

FORMATION - CARRIERES

MERCREDI 19 NOVEMBRE

9h30-17h, Montpellier, site ESPE (ex IUFM)

Matin : carrière, formation

Après-midi : mutations

MERCREDI 26 NOVEMBRE

14h-17h, Perpignan, site ESPE (ex IUFM)

Les mutations

Si vous êtes en formation ou si vous avez cours, vous devez déposer au secrétariat de votre collège ou de votre lycée **30 jours avant le stage** une autorisation d'absence adressée au Recteur, **soit avant les vacances de la Toussaint**. Elle sera automatiquement acceptée car la formation syndicale est un droit.

Si vous n'avez pas de formation ou de cours, le dépôt de la demande n'est pas nécessaire.

Public concerné : les stagiaires.

Modalités pratiques d'inscription :

Voir au verso pour les modalités administratives en page 2

N'hésitez pas à nous signaler votre présence en renvoyant le bulletin d'inscription en page 3

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, inviter les collègues à prendre contact avec la section académique (départementale) du SNES, organisatrice du stage.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

Modèle de demande individuelle de congé pour formation syndicale

- à adapter selon la situation
- à déposer auprès du chef d'établissement au moins trente jours avant le début du stage

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

à Madame le Recteur de l'Académie de Montpellier
s/c de M/Mme (1)

Conformément aux dispositions (2)

de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par la section académique du SNES sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

À le

Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

STAGES ACADÉMIQUES STAGIAIRES

Bulletin d'inscription à renvoyer à :

SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

ou par mail à s3mon@snes.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale (*razer la mention inutile*) :

du mercredi 19 novembre 2014 à Montpellier

du mercredi 26 novembre 2014 à Perpignan

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.